



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 JUILLET 2023

Date de la convocation : 05 juillet 2023

Étaient présents :

Madame Sylvie AUBERT, **Maire et présidente de séance.**

Madame Marie-Pierre MESSENT, Madame Valérie MEYER, Madame Joëlle LAROCHE, **Adjoint.**

Monsieur Philippe BENETEAU, Madame Marie-Laure COUDRET, Monsieur Amady DIALLO, Madame Magalie GUERINEAU (rapport n° 01 à n° 10), Monsieur Thierry HECQ, Monsieur Léandre MARY, Madame Christine PAIN, Madame Horia PEJOUT, Madame Sylvie THIBAUT, Monsieur Michel QUILLIVIC, **Conseillers Municipaux.**

Absents – Représentés :

Monsieur Julien BERNARDEAU a donné pouvoir à Madame Sylvie THIBAUT.
Monsieur Bruno BOUCHER a donné pouvoir à Madame Sylvie AUBERT.
Monsieur Christophe CHARPENTIER a donné pouvoir à Madame Joëlle LAROCHE.
Monsieur Nicolas DEMELLIER a donné pouvoir à Madame Valérie MEYER.
Madame Magalie GUERINEAU a donné pouvoir à Monsieur Amady DIALLO (rapport n° 11 à n° 12).
Madame Bernadette POUPIN a donné pouvoir à Monsieur Philippe BENETEAU.
Monsieur Jérôme TANCHÉ a donné pouvoir à Madame Marie-Pierre MESSENT.
Monsieur Lionel BONNIFAIT a donné pouvoir à Monsieur Michel QUILLIVIC.

Absents – Excusés :

Madame Delphine BRISSON.
Madame Corinne CHANTEPIE.
Monsieur Grégoire LANDREAU.
Madame Claudine BLONDEAU.
Madame Dorothee BRUNET.

**Quorum nécessaire : 14 membres
Quorum atteint : 14 membres**

Madame la Maire de Fontaine-le-Comte, a ouvert la séance à 20 H 10.

Madame la Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil municipal.

Madame Christine PAIN a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour

DÉSIGNATION – APPROBATION

Rapporteur

Appel nominal

Mme la Maire

Désignation d'un secrétaire de séance

Mme la Maire

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27/06/2023

Mme la Maire

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL (article L. 2122-22 du CGCT)

Rapporteur

N° 01 – Information au Conseil municipal – Modification régie de recettes auprès du service administratif (n°01) Mme la Maire

N° 02 – Information au Conseil municipal – Modification régie de recettes auprès du service administratif (n°02) Mme la Maire

FINANCES **Rapporteur**

N° 03 – Tarifs des biscuits apéritifs, boissons sans alcool du 1er groupe et des éléments de vaisselles réutilisables et jetables destinés à la vente lors des manifestations communales Mme la Maire

N° 04 – Délibération budgétaire modificative n° 01 Mme la Maire

N° 05 – Subvention pour l'association Bowling Promotions Mme LAROCHE

RESSOURCES HUMAINES **Rapporteur**

N° 06 – Recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents à temps non complet - accroissement saisonnier d'activité – service périscolaire Mme la Maire

CADRE DE VIE, PATRIMOINE BÂTI ET NON BÂTI, AMÉNAGEMENT URBAIN **Rapporteur**

N° 07 – Délibération de principe portant sur le projet d'installation d'une vidéoprotection sur les espaces publics de Fontaine-le-Comte Mme la Maire

N° 08 – Convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine pour la mise en place d'une collecte de fonds à destination de la réhabilitation du site abbatial Mme la Maire

N° 09 – Autorisation de cession de la parcelle AN0198p2 Mme MESSENT

ENFANCE, JEUNESSE ET SOLIDARITÉS **Rapporteur**

N° 10 – Tarifs du service périscolaire et de l'accueil de loisirs au titre de l'année scolaire 2023-2024 Mme MEYER

N° 11 – Règlement intérieur service périscolaire 2023-2024 Mme MEYER

N° 12 – Cession de matériel de la petite enfance Mme la Maire

QUESTIONS DIVERSES

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 juin 2023

Il a été demandé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 juin 2023.

Le procès-verbal a été approuvé à l'UNANIMITÉ.

VOTANTS	21	
POUR	21	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

1 – Information au Conseil municipal – Modification régie de recettes auprès du service administratif (n°01)

Rapporteur : Madame la Maire

Vu l'article L. 2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales, et notamment son alinéa 7 ;

Vu les délégations accordées à Madame la Maire par le Conseil municipal, par délibération n° 24-2020 du 25 mai 2020 ;

Vu l'arrêté municipal n° 01-FI-2022 portant création d'une régie municipale de recettes auprès du service administratif, en date du 17 août 2022 ;

Vu l'arrêté municipal n° 02-FI-2022 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant, en date du 17 août 2022 ;

Vu l'arrêté municipal n° 03-FI-2022 portant avenant n°1 à la création d'une régie municipale de recettes auprès du service administratif, en date du 25 août 2022 ;

Vu la décision municipale n° DEC-01-2023 portant avenant n° 2 à la création d'une régie municipale de recettes auprès du service administratif, en date du 15 mars 2023 ;

Considérant l'obligation pour la Maire de rendre compte au Conseil municipal des décisions prises en vertu de cette délégation ;

Afin de pouvoir augmenter le montant de l'encaisse de la régie, l'article 8 de l'arrêté municipal n° 01-FI-2022 portant création d'une régie municipale de recettes auprès du service administratif, en date du 17 août 2022, est ainsi modifié :

« Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 200 € ».

Madame Horia PEJOUT a souhaité savoir à combien s'élevait précédemment l'encaisse. Madame la Maire a rappelé que l'encaisse était de 50 €. Du fait de son montant faible et pour procéder à la vente de billets pour le spectacle de Vienne Artistic Orchestra, la trésorerie a invité la commune à augmenter le montant de l'encaisse à 1 200 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND acte de ces informations.**

VOTANTS		
POUR		
CONTRE		
Abstention		
Ne prend pas part au vote		

2 – Information au Conseil municipal – Modification régie de recettes auprès du service administratif (n°02)

Rapporteur : Madame la Maire

Vu l'article L. 2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales, et notamment son alinéa 7 ;

Vu les délégations accordées à Madame la Maire par le Conseil municipal, par délibération n° 24-2020 du 25 mai 2020 ;

Vu l'arrêté municipal n° 01-FI-2022 portant création d'une régie municipale de recettes auprès du service administratif, en date du 17 août 2022 ;

Vu l'arrêté municipal n° 02-FI-2022 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant, en date du 17 août 2022 ;

Vu l'arrêté municipal n° 03-FI-2022 portant avenant n°1 à la création d'une régie municipale de recettes auprès du service administratif, en date du 25 août 2022 ;

Vu la décision municipale n° DEC-01-2023 portant avenant n° 2 à la création d'une régie municipale de recettes auprès du service administratif, en date du 15 mars 2023 ;

Considérant l'obligation pour la Maire de rendre compte au Conseil municipal des décisions prises en vertu de cette délégation ;

Afin de pouvoir élargir l'objet de la régie du service administratif, L'article 4 de l'arrêté municipal n° 01-FI-2022 portant création d'une régie municipale de recettes auprès du service administratif, en date du 17 août 2022, est ainsi modifié :

« La régie encaisse les recettes liées à la vente de confiseries, de biscuits apéritifs et de boissons sans alcool du 1^{er} groupe (article. L. 3321-1 du code de la santé publique) au cours des fêtes et manifestations communales.

La régie encaisse également les recettes liées à la vente de billets dans le cadre des spectacles ou représentations organisés par la collectivité.

Enfin, la régie encaisse les recettes liées à la vente d'éléments de vaisselles réutilisables et jetables destinés à la restauration lors des fêtes et manifestations communales ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND acte de ces informations.**

VOTANTS		
POUR		
CONTRE		
Abstention		
Ne prend pas part au vote		

3 – Tarifs des biscuits apéritifs, boissons sans alcool du 1er groupe et des éléments de vaisselles réutilisables et jetables destinés à la vente lors des manifestations communales

Rapporteur : Madame la Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 01-FI-2022 portant création d'une régie municipale de recettes auprès du service administratif, en date du 17 août 2022 ;

Vu l'arrêté municipal n° 02-FI-2022 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant, en date du 17 août 2022 ;

Vu l'arrêté municipal n° 03-FI-2022 portant avenant n° 1 à la création d'une régie municipale de recettes auprès du service administratif, en date du 25 août 2022 ;

Vu la décision municipale n° DEC-01-2023 portant avenant n° 2 à la création d'une régie municipale de recettes auprès du service administratif, en date du 15 mars 2023 ;

Vu la décision municipale n° DEC-02-2023 portant avenant n° 3 à la création d'une régie municipale de recettes auprès du service administratif, en date du 05 mai 2023 ;

Vu la décision municipale n° DEC-05-2023 portant avenant n° 4 à la création d'une régie municipale de recettes auprès du service administratif, en date du 04 juillet 2023 ;

Il convient de fixer les prix des « biscuits apéritifs », des « boissons sans alcool du 1^{er} groupe (article L. 3321-1 du code de la santé publique) » et des « éléments de vaisselles réutilisables et jetables destinés à la restauration lors des fêtes et manifestations communales ».

Les tarifs des « biscuits apéritifs » sont les suivants :

Type	Prix
Sachet de chips (entre 25 et 30 g)	2 € unité

Les tarifs des « boissons sans alcool du 1er groupe (article L. 3321-1 du code de la santé publique) » sont les suivants :

Type	Prix
Eau minérale (50 cl)	1€ unité
Eau gazeuse (50 cl)	1€ unité
Soft/soda (canette 33 cl)	3€ unité

Les tarifs des « éléments de vaisselle réutilisables et jetables destinés à la restauration lors des fêtes et manifestations communales » sont les suivants :

Type	Prix
Lot comprenant : <ul style="list-style-type: none"> ○ une pochette kraft ; ○ une assiette en bois jetable ; ○ un couteau en bois jetable ; ○ une fourchette en bois jetable ; ○ une bouteille d'eau (50 cl). 	3 € le lot

Madame Sylvie THIBAUT a souhaité connaître le prix d'achat du lot. Madame la Maire a précisé que le lot coûte à la collectivité environ 1,50 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les tarifs ci-avant présentés ;
- **IMPUTE** les recettes à l'article 7078 – Autres marchandises ;
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette affaire.

VOTANTS	21	
POUR	21	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

4 – Décision budgétaire modificative n° 01

Rapporteur : Madame la Maire

La décision budgétaire modificative a pour objet des transferts de crédits ente opérations d'investissement :

- Le financement des travaux de l'ancienne Poste pour la réhabilitation des locaux à l'usage d'un cabinet médical,
- L'ajout de crédits pour le fleurissement de la rue du stade,
- L'intégration des travaux de chaufferie au groupe scolaire.

Opération – Articles (Fonction)	RECETTES
Opération 0197 – Ecoles – Art. 13361 Dotation d'équipements ruraux (201)	+ 55 924,00 €
Total	55 924,00 €

Opération – Articles (Fonction)	DEPENSES
Opération 0197 – Ecoles – Art. 21312 Bâtiments scolaires (201)	+ 55 924,00 €
Opération 0102 – Espaces verts – Art. 2188 Autres immobilisations corporelles (510)	+ 4 940,00 €
Opération 107 – Locaux commerciaux – Art. 21321 Immeubles de rapport (9)	+ 48 000,00 €
Opération n°0103 – Signalétique – Art. 21578 Autre matériel technique (510)	- 4 000,00 €

Opération 104 – Végétalisation de la cour – Art. 21312 Bâtiments scolaires (201)	- 10 000,00 €
Opération 100 – Esplanade de la mairie – Art. 21311 Mairie (020)	- 8 904,00 €
Opération 103 – Relais Petite Enfance – Art.21848 Autre mobilier (4222)	- 2 000,00 €
Opération 0260 – Cimetière – Art. 21316 Equipements de cimetière (025)	- 20 000,00 €
Opération 0274 – Eglise – Art. 21318 Autres bâtiments publics (312)	- 1 140,00 €
Opération 0396- Mairie – Art. 21311 Hôtel de ville (020)	- 2 800, 00 €
Opération 0096 – Achats mobiliers et matériel – Art. 2188 Autres immobilisations corporelles (325)	- 4 096,00 €
Total	55 924,00 €

Monsieur Michel QUILLIVIC a souhaité savoir si les dépenses pour les travaux du cabinet médical étaient chiffrées. Madame la Maire a précisé que le montant des travaux, maîtrise d'œuvre comprise, s'élevait à 87 000 € TTC. Le local était à refaire intégralement. Le cabinet accueillera notamment une salle d'attente une pièce destinée à la secrétaire médicale, deux salles de consultation et une salle de pause. Les toilettes ont également dû être mises aux normes d'accessibilité PMR. Il était important pour la collectivité de conserver des médecins sur le territoire communal. Des administrés peinent encore à trouver un médecin. La commune dispose actuellement de 4 médecins ce qui équivaut à un médecin pour 1 000 habitants.

Madame Marie-Laure COUDRET a demandé à combien s'élèverait le loyer des médecins. Madame la Maire a répondu que le loyer serait de 900 €.

Madame Horia PEJOUT a demandé quelle était la nature des travaux à réaliser. Madame la Maire a précisé qu'il s'agissait avant tout de travaux de cloisonnement visant à repenser l'espace et accueillir les salles de consultation ainsi que des travaux de mises aux normes accessibilité PMR et des travaux d'électricité.

Madame Horia PEJOUT a demandé si la commune pourrait récupérer la TVA. Madame la Maire a confirmé que la collectivité récupèrera la TVA via le FCTVA.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte la proposition de décision budgétaire modificative ci-dessus.**

VOTANTS	21	
POUR	21	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

5 – Subvention pour l'association Bowling Promotions

Rapporteur : Madame Joëlle LAROCHE

« Bowling Promotion » est une association nantaise promouvant le bowling professionnel à l'échelle nationale et internationale. Chaque année, une compétition internationale est organisée avec quatre étapes de qualification (Saint-Lô, Rennes, Angers et Fontaine-le-Comte).

La finale, télévisée, se déroulera au bowling de Fontaine-le-Comte du 24 au 26 septembre 2023.

Au titre du financement de l'opération et de la retombée médiatique sur la commune de Fontaine-le-Comte, l'association a déposé une demande de subvention auprès de la collectivité, et souhaite travailler avec la commune sur la communication à apporter à l'évènement.

Monsieur Thierry HECQ a souhaité savoir sur quelles chaînes seront retransmises l'évènement. Madame Joëlle LAROCHE a précisé que la compétition serait diffusée sur Eurosport et France 3 Poitou-Charentes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 350,00 € à l'association ;**
- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant dûment habilité, à procéder au versement de ladite subvention à l'article 65748 ;**
- **AIDE l'association à promouvoir l'évènement par le biais de ses canaux de communication et par le biais de son réseau associatif.**

VOTANTS	21	
POUR	21	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

6 – Recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents à temps non complet - accroissement saisonnier d'activité – service périscolaire

Rapporteur : Madame la Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23 2° ;

Considérant qu'il pourra être nécessaire de renforcer le service périscolaire avec deux personnes supplémentaires sur des missions d'agent périscolaire polyvalent pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 29 février 2024 en prévision :

- de la prolongation d'un arrêt maladie d'un agent titulaire qui exerce les missions d'agent d'animation ;
- de l'accueil d'un enfant en situation de handicap qui pourra nécessiter le recrutement d'un agent qui exercera, entre autres, la mission d'accompagnateur de cet enfant.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L. 332-23 2° ;

L'autorité territoriale sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à recruter deux agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements saisonniers d'activité pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 29 février 2024 en application de l'article L 332-23 2° du code général de la fonction publique ;**
- **CRÉE deux emplois à temps non complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent périscolaire polyvalent ;**
- **S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au budget.**

VOTANTS	21	
POUR	21	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	

Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

7 – Délibération de principe portant sur le projet d'installation d'une vidéoprotection sur les espaces publics de Fontaine-le-Comte

Rapporteur : Madame la Maire

La commune de Fontaine-le-Comte est engagée dans l'amélioration de la qualité de vie de ses administrés. Cette démarche inclue la préservation de la tranquillité publique.

Afin de répondre à ces priorités, la commune souhaite mettre en place un dispositif de vidéoprotection sur son territoire.

Depuis plusieurs mois, la commune de Fontaine-le-Comte connaît des dégradations d'ampleur tels que le forçage de la porte du complexe des Châtaigniers, les tags réalisés à plusieurs reprises au skate-park, au groupe scolaire Simone Veil, sur le fronton mairie et sur des biens privés.

En effet, il existe des problèmes persistants sur lequel il convient de porter des efforts de sécurité tels que les atteintes au cadre de vie occasionnées par les destruction et les diverses nuisances.

Dans ce contexte, il apparaît essentiel pour la commune de Fontaine-le-Comte de renforcer ses moyens situationnels en déployant un système de vidéoprotection sur ses espaces publics dont les lieux d'implantation seront discutés avec la gendarmerie Nationale.

Madame la Maire a rappelé la différence entre vidéoprotection et vidéosurveillance. La vidéosurveillance consiste à surveiller en temps réel les faits et gestes des individus. La vidéosurveillance suppose qu'une personne soit être derrière l'écran pour surveiller. Tandis que la vidéoprotection n'est pas de cet ordre. Les vidéos sont enregistrées sur un serveur à part et ne peuvent être visionnées que par les gendarmes après approbation par le procureur de la république. La vidéoprotection est avant un outil dissuasif qui ne restreint pas les libertés des individus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACTE le principe d'installation à terme d'un système de vidéoprotection sur le territoire de la commune de Fontaine-le-Comte ;**
- **ENGAGE les démarches à cette fin et notamment solliciter les services spécialisés de la gendarmerie Nationale pour réaliser les études préalables (état des lieux et préconisations) ;**
- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant dûment habilité, à faire tout le nécessaire dans ce cadre.**

VOTANTS	21	
POUR	16	
CONTRE	1	Madame Sylvie THIBAUT
Abstention	4	Monsieur Julien BERNARDEAU, Madame Marie-Laure COUDRET, Monsieur Lionel BONNIFAIT, Monsieur Michel QUILLIVIC
Ne prend pas part au vote	0	

8 – Convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine pour la mise en place d'une collecte de fonds à destination de la réhabilitation du site abbatial

Rapporteur : Madame la Maire

Depuis 2019, le site abbatial fait l'objet de plusieurs campagnes de travaux destinés à rénover le bâti et à le mettre en valeur afin de proposer un site culturel et artistique au public.

Après les rénovations du logis abbatial et la mise en accessibilité de celui-ci, la prochaine phase de rénovation porte sur la mise en sécurité du clos-couvert de l'ancien prieuré, dit de « L'Infirmierie », dont le diagnostic a révélé des fissures et une toiture fortement endommagée. Sans la restauration de ces éléments, l'ouverture du cloître et l'exploitation du site ne pourront être proposées.

Le programme des travaux proposé s'attachera à restaurer des façades, des arases, des élévations intérieures au droit des fissures ; mais aussi à restaurer les charpentes, les couvertures et la menuiserie du portail.

Dans un second temps, la Ville de Fontaine-le-Comte souhaite poursuivre l'aménagement et la valorisation du site abbatial pour les prochaines années. La commune souhaite débiter des travaux d'aménagement des abords afin de permettre à chacune et chacun de s'approprier ce patrimoine en lui rendant une vraie qualité d'usage et en lui offrant l'écrin qu'elle mérite. Les abords et les extérieurs nécessitent aujourd'hui des travaux d'aménagement, de sécurisation et de végétalisation.

Après échanges et rencontres avec la délégation Poitou-Charentes de la Fondation du Patrimoine, le financement participatif apparaît comme une solution de financement permettant de sensibiliser le public au site, d'intégrer la population et de proposer une dynamique et campagne autour du projet.

La Fondation du Patrimoine accompagne les propriétaires – qu'ils soient des collectivités, des particuliers ou des associations – pour trouver des financements publics et privés afin que le patrimoine culturel devienne opportunité d'emploi, de découverte, d'éducation et de lien. Dons, mécénats, aides fiscales, subventions des collectivités, jeux Mission Patrimoine portés par Stéphane BERN et FDJ, et aides de la Fondation sont autant de soutiens mobilisés pour la sauvegarde du patrimoine français.

Aussi, la proposition de conventionner avec la Fondation du Patrimoine pour mettre en place un dispositif de financement participatif, dans un premier temps, sur la première opération – à savoir, la mise en sécurité de l'Infirmierie – permettrait d'élargir les possibilités de financement, de partenariats et d'implication des citoyens dans le projet de réhabilitation du site abbatial.

Monsieur Michel QUILLIVIC était étonné de voir que la Fondation du Patrimoine demande une clause d'exclusivité pendant le temps de la relation contractuelle. Monsieur Michel QUILLIVIC a remarqué que le montant des frais de gestion s'élève à 6 % des dons. Madame la Maire a d'abord répondu que le pourcentage proposé demeure l'un des moins chers. Concernant la clause d'exclusivité, la collectivité est simplement invitée à ne pas réaliser d'autres collectes en parallèle de celle lancée par la Fondation du Patrimoine. Il ne s'agirait pas de faire doublon. Par ailleurs, la Fondation du Patrimoine engage des frais et des biens pour relayer ce financement participatif.

Monsieur Thierry HECQ a pu lire dans le magazine communal qu'une entreprise, dont les ateliers sont situés sur la commune de Fontaine-le-Comte, a travaillé à la réfection d'un beffroi de Charente-Maritime. Il souhaitait savoir si la commune pouvait solliciter l'entreprise pour les travaux du site abbatial. Madame la Maire a rappelé que la commune doit respecter les règles des marchés publics pour la réalisation de travaux. Madame la Maire a rappelé sa volonté de faire travailler le tissu économique de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPOUVE le lancement de deux phases de travaux au site abbatial, la première concernant la mise en sécurité du bâtiment dit « L'Infirmierie » et la seconde concernant la mise en valeur du site abbatial et de ses abords ;**
- **APPROUVE la mise en place du financement participatif pour aider au montage financier desdites opérations ;**
- **LANCE une souscription publique à partir du 24 août 2023 en faisant notamment appel au Mécénat Populaire et d'Entreprise en partenariat avec la Fondation du Patrimoine de la Vienne ;**
- **AUTORISE la Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine de la Vienne ;**
- **AUTORISE la Maire, ou son représentant dûment habilité, à conclure tous les actes et faire toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.**

VOTANTS	21	
POUR	21	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Rapporteur : Madame Marie-Pierre MESSENT

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 3111-1 ;

Vu la sollicitation de Monsieur Maxime DUPUIS et Madame Virginie PESSOT, en date du 05 mars 2021 ;

Vu l'avis du Domaine, en date du 04 novembre 2021 ;

Vu la prorogation de l'avis du Domain, en date du 03 juillet 2023 ;

Vu la modification du parcellaire cadastral, en date du 16 mai 2023 ;

Vu la promesse unilatérale d'achat (PUA), signée le 04 juillet 2023 ;

Considérant que le terrain fait partie intégrante du domaine privé communal, il n'est pas nécessaire de procéder à son déclassement ;

La Ville de Fontaine-le-Comte est propriétaire de la parcelle cadastrée AN0198 sis Rue du Stade et 12 Route de Béruges. Ce terrain situé en zone U2r1-2, dite zone urbaine mixte.

Monsieur Maxime DUPUIS et Madame Virginie PESSOT ont sollicité la Ville de Fontaine-le-Comte afin d'acquérir une partie de la parcelle AN0198.

En vertu de l'article L. 3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) les biens du domaine public sont imprescriptibles et inaliénables. Toute vente d'un bien appartenant au domaine public d'une commune suppose de le faire intégrer préalablement dans le domaine privé pour procéder à sa vente. Étant donné que le terrain cadastré AN0198 fait partie du domaine privé de la commune, il n'est pas nécessaire d'en déclarer la désaffectation et de procéder à son déclassement.

La parcelle AN0198 a été divisée en deux parties. La portion sujette à la vendre constitue la partie AN0198p2 pour une superficie de 118 m².

Eu égard à l'avis du Domaine et après négociation avec les intéressés, la collectivité et les futurs acquéreurs se sont accordés sur une offre d'achat au prix de 2 500 € TTC, fixée dans la promesse unilatérale d'achat.

Les frais relevant du géomètre et les frais notariés demeurent à la charge des promettants.

Madame Horia PEJOUT a souhaité savoir à qui bénéficierait le passage. Madame Marie-Pierre MESSENT a précisé qu'il s'agira d'une extension du terrain des futurs acquéreurs et non un passage.

Madame Horia PEJOUT a souhaité savoir si la commune n'aurait pas pu faire une nouvelle place de parking. Madame la Maire a précisé que la collectivité ne souhaite pas s'inscrire dans une logique visant à créer de nouvelles places de stationnement supplémentaires. Le nombre de places disponibles sur cet espace est suffisant.

Monsieur Thierry HECQ, qui a assisté au rendez-vous de bornage du terrain, a précisé que les futurs acquéreurs ont comme projet d'installer un portillon sur la Rue du Stade pour que leur enfant puisse aller à l'école à pied. Ce terrain restera en espace vert.

Monsieur Léandre MARY a demandé s'il s'agissait bien du terrain où se situent actuellement les boîtes de courrier de La Poste. Madame Marie-Pierre MESSENT a acquiescé et précisé que les boîtes seraient déplacées.

Monsieur Léandre MARY a demandé si le prix proposé était celui communément employé sur les abords de la place. Madame Marie-Pierre MESSENT a précisé que la commune fixait un prix après avoir reçu l'avis du Domaine. Le prix a été fixé en prenant en considération les caractéristiques géographiques et situationnelles de la parcelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE la vente de ce terrain au bénéfice de Monsieur Maxime DUPUIS et Madame Virginie PESSOT au prix de 2 500 € TTC ;**
- **LAISSE à la charge des promettants les frais relevant de géomètre et les frais notariés ;**

- **PERMET** à Madame la Maire, ou son représentant dûment habilité, de signer tous les actes relevant de cette affaire.

VOTANTS	21	
POUR	21	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

10 – Tarifs du service périscolaire et de l'accueil de loisirs au titre de l'année scolaire 2023-2024

Rapporteur : Madame Valérie MEYER

La rentrée scolaire 2023 – 2024 est fixée au lundi 4 septembre 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur les participations demandées aux familles pour les services communaux de la restauration scolaire, de l'accueil de loisirs et du transport scolaire pour l'année 2023 – 2024.

En collaboration avec les RPE et en concertation avec les services de la CAF, les tarifs font l'objet d'une révision par rapport à l'année scolaire 2022-2023, comme suit :

Tarifs Petites Vacances :

TARIF	QUOTIENT FAMILIAL	MONTANT
TARIF 1	0 à 550	5,85 €
TARIF 2	551 à 770	7,90 €
TARIF 3	771 à 990	10,00 €
TARIF 4	991 à 1200	12,10 €
TARIF 5	1201 à 1400	14,70 €
TARIF 6	1400 à 1990	16,80 €
TARIF 7	> 1991 et NC	17,50 €
Hors commune	/	18,22 €

Tarifs Accueil Périscolaire :

TARIF	QUOTIENT FAMILIAL	MATIN (8H20 à 8H35)	MATIN	SOIR
TARIF 1	0 à 550	1,15 €	1,25 €	2,05 €
TARIF 2	551 à 770	1,15 €	1,35 €	2,15 €
TARIF 3	771 à 990	1,15 €	1,45 €	2,50 €
TARIF 4	991 à 1200	1,15 €	1,65 €	2,60 €
TARIF 5	1201 à 1400	1,15 €	1,90 €	2,90 €
TARIF 6	1400 à 1990	1,15 €	2,20 €	3,00 €
TARIF 7	> 1991 et NC	1,15 €	2,30 €	3,20 €
Hors commune	/	1,15 €	2,48 €	3,40 €

Tarifs Restauration :

TARIF	QUOTIENT FAMILIAL	MONTANT
TARIF 1	0 à 550	0,95 €
TARIF 2	551 à 770	1,85 €
TARIF 3	771 à 990	2,05 €
TARIF 4	991 à 1200	2,80 €
TARIF 5	1201 à 1400	3,30 €
TARIF 6	1400 à 1990	3,85 €
TARIF 7	> 1991 et NC	4,00 €
Hors commune	/	4,80 €
REPAS ADULTE	/	4,80 €
REPAS EXTÉRIEUR	/	7,35 €
ENFANT SPÉCIFIQUE* <i>*PAI, Panier repas</i>	/	1,15 €

Tarifs Mercredi après-midi :

TARIF	QUOTIENT FAMILIAL	MONTANT
TARIF 1	0 à 550	4,25 €
TARIF 2	551 à 770	5,30 €
TARIF 3	771 à 990	6,85 €
TARIF 4	991 à 1200	7,90 €
TARIF 5	1201 à 1400	9,75 €
TARIF 6	1400 à 1990	11,40 €
TARIF 7	> 1991 et NC	11,60 €
Hors commune	/	12,65 €

Transport scolaire :

CIRCUIT	TARIF TRIMESTRIEL
MATIN & SOIR	57,00 €
MATIN OU SOIR	29,00 €

Madame Valérie MEYER a rappelé que les montants proposés au conseil ont été adaptés avec les représentants des parents d'élèves (RPE). La commune propose au conseil municipal de créer un tarif n° 07, à la demande des RPE, qui correspondra à une nouvelle tranche de quotient familial.

Madame Horia PEJOUT a souhaité savoir si les tranches de quotient familial ont été revus. Madame la Maire a précisé qu'il n'y a pas eu refonte des tranches. Une tranche supplémentaire a donc été créée.

Madame la Maire a rappelé que la CAF ne décide pas sur ce sujet. La collectivité est compétente pour fixer les tranches. Néanmoins, il était important pour Madame la Maire et Madame Valérie MEYER d'intégrer la CAF à ces échanges. Madame la Maire a tenu à féliciter les RPE pour leur travail. Il est important que la commune et les RPE puissent travailler ensemble à la revalorisation des tarifs du service périscolaire. Ces relations permettent de renforcer l'acceptabilité des familles et d'obtenir le regard extérieur des parents.

Monsieur Philippe BENETEAU a souhaité savoir si la commune de Croutelle était intégrée au tarif « commune » ou « hors commune ». Madame Valérie MEYER a précisé que la commune Croutelle bénéficie des tarifs « commune ». Il n'est pas envisagé de la dissocier de ce tarif.

Monsieur Thierry HECQ a demandé pourquoi le tarif « matin » de l'accueil périscolaire était dissocié d'un tarif « Matin (8 H 20 – 8 H 35) ». Madame Valérie MEYER a précisé que l'accueil périscolaire de 8 H 20 à 8 H 35 est considéré comme un accueil court. Si les parents déposent leur enfant avant 8 H 20, ils seront facturés le tarif « Matin » qui correspond à un accueil long (7 H 30 – 8 H 20).

Madame Sylvie THUBAUT a souhaité savoir si les tarifs « Matin (8 H 20 – 8 H 35) » et « Matin » étaient cumulatifs. Madame Valérie MEYER a précisé que non.

Madame la Maire a rappelé que, la commune doit respecter des taux d'encadrement. Plus il y aura d'enfants, plus la collectivité devra prévoir d'agents. L'accueil périscolaire permet aux parents qui le souhaitent de ne pas tomber dans les embouteillages en déposant leur enfant plus tôt.

Monsieur Philippe BENETEAU a demandé s'il existait un moyen pour les familles de ne pas payer l'accueil périscolaire le matin. Madame Valérie MEYER a précisé que les familles ne paient pas l'accueil périscolaire du matin lorsque les enfants sont déposés et confiés directement à l'équipe enseignante. Il s'agit alors du temps scolaire et non plus du temps périscolaire facturable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE les tarifs présentés ci-dessus.**

VOTANTS	21	
POUR	21	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Madame Magalie GUERINEAU a quitté le Conseil municipal à 20 H 53.

11 – Règlement intérieur du service périscolaire 2023-2024

Rapporteur : Madame Valérie MEYER

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 38-2019 en date du 09 juillet 2019, portant règlement intérieur des services périscolaires et fiches « Mémo Pratiques » ;

Vu la délibération n° 47-2020 en date du 20 juillet 2020, portant règlement intérieur du service périscolaire pour l'année scolaire 2020-2021 ;

Vu la délibération n° 33-2022 en date du 22 mars 2022, portant règlement intérieur du service périscolaire 2021-2022 ;

Vu la délibération n° 51-2022 en date du 27 juin 2022, portant règlement intérieur du service périscolaire 2022-2023 ;

Le règlement intérieur des services périscolaires a pour objet de préciser les règles de fonctionnement des différents services proposés par la Commune de Fontaine-le-Comte et de préciser les droits et obligations des familles.

Il porte notamment sur :

- Le fonctionnement des différentes activités (horaires, contenu, personnel encadrant) ;
- Les modalités d'inscription (calendrier, documents à fournir),
- Les conditions d'inscription ;
- Les modalités de facturation.

Concernant les modalités de facturation, les services de la commune ont constaté une perte de recettes liées au non-respect des modalités d'inscription des enfants au service périscolaire.

Il convient alors :

- de rajouter à l'article 1, la mention suivante :

« La commune se réserve le droit de reconsidérer la prise en charge d'un enfant n'ayant pas acquis la propreté. »

- de modifier les tarifs du transport scolaire à l'article 3, comme suit :

« Le transport scolaire est facturé de la manière suivante :

- o *Matin OU Soir : 29,00 €*
- o *Matin ET Soir : 57,00 € (ce forfait sera facturé aux familles lorsqu'un enfant a recours au transport scolaire le matin et le soir d'une même journée ou lorsqu'un enfant a recours au transport scolaire sur un matin et un soir qui ne sont pas de la même journée, sur le mois facturé) ».*

- de rajouter à l'article 3.1. les phrases suivantes :

« Attention : les familles ne résidant pas sur la commune de Fontaine-le-Comte et ou sur la commune de Croutelle et qui souhaitent inscrire leur(s) enfant(s) au groupe scolaire Simone Veil bénéficieront du tarif « hors commune » sur les différentes prestations du service périscolaire.

La nouvelle grille tarifaire applicable à l'année scolaire 2023-2024 est disponible en annexe 3 du présent règlement.».

- de rajouter la nouvelle grille tarifaire applicable à l'année scolaire 2023-2024 en annexe 3.

Madame Sylvie THIBAUT a demandé si la commune pouvait véritablement refuser un enfant à l'école s'il n'est pas propre. Madame la Maire a précisé que « la commune se réserve de reconsidérer la prise en charge d'un enfant n'ayant pas acquis la propreté ». Il s'agit d'intégrer au règlement une nuance visant à inviter les parents à être vigilant sur cette question. Les ATSEM sont amenées à changer régulièrement les enfants ce qui ne fait pas parti de leurs missions. Il revient aux parents de s'assurer que leur enfant a acquis la propreté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE le règlement intérieur des services périscolaires et ses dispositions pour une application à partir de la date du 04 septembre 2023 ;**
- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document afférent à cette affaire.**

VOTANTS	21	
POUR	21	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

12 – Cession de matériel de la petite enfance

Rapporteur : Madame la Maire

Lors de l'ouverture du Relais Petite Enfance, la commune a investi dans du matériel spécial petite enfance. À l'usage, certains de ces articles ne sont pas utilisés – voire non déballés.

Le mobilier concerné correspond notamment à trois lits-parapluie (n° d'inventaire 218420210016) et une chaise haute pour bébé (n° d'inventaire 218420210021).

La responsable du Relais Petite Enfance propose de mettre à la vente ces équipements non utilisés, sachant que deux acheteuses se sont fait connaître.

Il est proposé de céder les équipements au tarif suivant :

- Lit-parapluie (prix unitaire) : 50 €

- Chaise haute Igloo : 110 €

Madame Horia PEJOUT a souhaité savoir combien de lits-parapluie ils restaient. Madame la Maire a précisé qu'il y a trois lits parapluie et une chaise haute comme évoqué dans le rapport.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE les ventes pour les sommes ci-dessus proposées ;**
- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant dûment habilité, à procéder auxdites ventes.**

VOTANTS	21	
POUR	21	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Questions diverses

→ Manifestations communales :

Madame Joëlle LAROCHE a évoqué les événements suivants :

- Le 14 Juillet :
 - o 19 H 30 : Fête familiale et dansante, jeux en bois (Place Charles de Gaulle), avec la présence d'un DJ. Des tables seront disponibles pour dîner.
 - o 21 H 30 : Distribution de lampions (Place Charles de Gaulle).
 - o 22 H 30 : Départ de ma retraite aux flambeaux.
 - o 23 H 00 : Tir du feu d'artifice (Pré de l'abbaye).
 - o 23 H 30 : Soirée dansante (Place Charles de Gaulle) avec la présence d'un DJ et de deux foodtrucks.
- Le Marché des producteurs (Pré de l'abbaye) se tiendra le 25/08 de 18 H 00 à 22 H 00.
- La Journée des associations (Complexe des Châtaigniers) se tiendra le 02/09 de 10 H 00 à 17 H 30.

→ Assemblées :

Madame la Maire a rappelé qu'une date a été réservée en août dans le cas où le conseil municipal devrait se réunir.

Madame la Maire a demandé aux élus d'essayer d'être présents lors des assemblées municipales, qu'il s'agisse du conseil municipal ou des commissions. Dans le cas où ils ne peuvent être présents, il est rappelé à ses membres qu'ils doivent donner pouvoir pour être représentés.

Madame la Maire a souhaité un bel été aux membres du conseil municipal.

La séance a été levée par Madame la Maire à 21 H 00.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, « le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires », comme suit :

La Secrétaire



Christine PAIN

La Maire



Sylvie AUBERT